

Retrouvons-nous sur
hautsdefrance.fr



Région
Hauts-de-France

Région Hauts-de-France

151, avenue du Président Hoover - 59555 LILLE CEDEX

Accès métro : Lille Grand Palais - Tél +33 (0)3 74 27 00 00 - Fax +33 (0)3 74 27 00 05

© Photo : D. BOKALO / Région Hauts-de-France - Mise en page : Région Hauts-de-France / mai 2025



RENTREE 2025-2026
VOTRE DEMANDE D'INSCRIPTION
AU TRANSPORT SCOLAIRE
ÉLÈVES DOMICILIÉS DANS L'AISNE

DEMANDE DE CARTE

Chaque jour, près de 200 000 élèves de la maternelle au lycée bénéficient de la gratuité des transports scolaires.

Si les conditions pour y prétendre sont communes aux cinq départements des Hauts-de-France, les modalités d'inscription et de délivrance des titres de transport peuvent toutefois être différentes afin de tenir compte des particularités de chacun des territoires.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE LA GRATUITÉ ?

Les élèves de l'Aisne, qu'ils soient externes, demi-pensionnaires ou internes doivent notamment :

- résider dans l'Aisne,
- ne pas être à la fois domiciliés et scolarisés au sein d'une des agglomérations de Laon ou Chauny-Tergnier-La Fère ou dans le territoire du Soissonnais (liste des communes consultable sur le site transports.hautsdefrance.fr)
- être scolarisés de la maternelle jusqu'à la fin des études secondaires dans un établissement public ou privé sous contrat avec l'Etat dans le respect de la sectorisation applicable à leur commune de résidence. Ne sont pas concernés les élèves des SEGPA, EREA, ULIS, MFR et les lycéens des voies professionnelles ou agricoles.

Pour toutes informations complémentaires, notamment sur les dispositions, formations et/ou situations qui peuvent être prises en considération en cas de scolarisation hors secteur de rattachement, vous pouvez consulter et télécharger le règlement régional des transports scolaires sur le site transports.hautsdefrance.fr

COMMENT S'INSCRIRE ?

Pour bénéficier de la gratuité du transport scolaire, l'inscription est obligatoire.

- à chaque début de cycle scolaire (entrée en maternelle, en CP, en 6^{ème} et en 2^{nde})
- en cas de changement d'établissement,
- en cas de déménagement.

Elle doit être faite en ligne sur transports.hautsdefrance.fr

- En complétant le formulaire en ligne. C'est la solution la plus simple et la plus rapide pour s'inscrire (moins de 5 minutes) ;
- En retournant le formulaire téléchargeable sur le site, dûment complété et signé.

Si vous avez reçu depuis 2021 une carte sans contact, conservez-là. Elle sera chargée à distance.

Pour les élèves habitant dans l'Aisne et scolarisés hors de la région Hauts-de-France, nous vous invitons à contacter directement la Région au 03.74.27.00.50



QUELLES SONT LES MODALITÉS POUR ACCÉDER AUX TRANSPORTS SCOLAIRES ?

Si l'inscription de votre enfant est accordée, le document attestant la prise en charge de ses frais de transport sera :

- Disponible sur le site transports.hautsdefrance.fr,
Les élèves de classe maternelle ne sont pas dotés d'une carte de transport sans contact. Cependant, leur attestation de transport, valable pour l'année scolaire 2025/2026, sera téléchargeable sur le compte de l'élève, à compter du 18 août 2025.
- Si votre enfant a besoin du TER pour se déplacer à l'intérieur de la région Hauts-de-France, vous devez télécharger l'attestation de prise en charge disponible dans l'onglet "suivi" du dossier de votre enfant, consultable sur le site transports.hautsdefrance.fr. Elle devra être imprimée pour être transformée en titre définitif auprès du guichet SNCF.
Les élèves dont la situation ne répond pas aux critères fixés par la Région peuvent emprunter les transports régionaux à titre payant, dans la limite des places disponibles pour les cars.



VOUS SOUHAITEZ DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ?

Contactez la Région Hauts-de-France :

- par téléphone : 03.74.27.00.50,
- par courriel via notre formulaire de contact : <https://transports.hautsdefrance.fr/contact/>

